Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260202-DM_2026_021-CC
Reçu le 04/02/2026

DÉCISION MUNICIPALE

2026– 021

Service : Finances – commande publique
Références : ET

Objet : **AVENANTS AU MARCHE N°202531 DE REHABILITATION DU DOJO LE QUINTREC – AVENANT 1 AU LOT 01 CURAGE – DEMOLITION – AVENANT 1 AU LOT 09 NETTOYAGE - AVENANT 1 AU LOT 11 EQUIPEMENTS SPORTIFS – AVENANT 1 AU LOT 13 ELECTRICITE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2025-145 en date du 19 novembre 2025, attribuant le lot 01 Curage – Démolition du marché de réhabilitation du dojo Le Quintrec à l'entreprise RECYCL'AD.

Vu la décision municipale n°2025-145 en date du 19 novembre 2025, attribuant le lot 09 Nettoyage du marché de réhabilitation du dojo Le Quintrec à l'entreprise SERENET.

Vu la décision municipale n°2025-145 en date du 19 novembre 2025, attribuant le lot 11 Equipements Sportifs du marché de réhabilitation du dojo Le Quintrec à l'entreprise SPORTINGSOLS.

Vu la décision municipale n°2025-145 en date du 19 novembre 2025, attribuant le marché le lot 13 Electricité du marché de réhabilitation du dojo Le Quintrec à l'entreprise EVOLIA.

Considérant la nécessité de procéder à une modification de faible montant pour l'avenant 1 au lot 01 ;

Considérant la nécessité de clarifier l'article 5.3 Variation du prix du CCAP pour l'avenant 1 au lot 09 et pour l'avenant 1 au lot 11 ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur sur le prix TTC indiqué sur l'acte d'engagement et la DPGF pour l'avenant 1 au lot 13 ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 du lot 01 Curage – Démolition du marché de réhabilitation du dojo Le Quintrec avec l'entreprise RECYCL'AD pour un montant de - 2 364,87 € HT, portant le nouveau montant maximum du lot à 43 333,34 € HT.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260202-DM_2026_021-CC
Reçu le 04/02/2026

De signer l'avenant n°1 du lot 09 Nettoyage du marché de réhabilitation du dojo Le Quintrec avec l'entreprise SERENET pour un montant de 0 € HT, conservant le montant maximum du lot à 2 528,79 € HT.

De signer l'avenant n°1 du lot 11 Equipements Sportifs du marché de réhabilitation du dojo Le Quintrec avec l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant de 0 € HT, conservant le montant maximum du lot à 18 794,60 € HT.

De signer l'avenant n°1 du lot 13 Electricité du marché de réhabilitation du dojo Le Quintrec avec l'entreprise EVOLIA pour un montant de 0 € HT, conservant le montant maximum du lot à 74 000 € HT.

Article 2 : L'écart introduit par l'avenant 1 du lot 01 sur la totalité du marché est de – 5,18 %.
L'écart introduit par l'avenant 1 du lot 09 sur la totalité du marché est de 0 %.
L'écart introduit par l'avenant 1 du lot 11 sur la totalité du marché est de 0 %.
L'écart introduit par l'avenant 1 du lot 13 sur la totalité du marché est de – 3,12 %.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 02 FEV. 2026

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
Transmise en Préfecture le :